

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 mai 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DASES 131** Subvention (115 000 euros) et convention avec la Croix-Rouge Française (14<sup>e</sup>)

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à la Croix-Rouge Française (14e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 115 000 euros est attribuée à l'association Croix Rouge Française, 98 rue Didot (14<sup>e</sup>) (18099 – dossiers 2020\_07531, 2020\_07532, 2020\_07671 et 07672).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**